

Arrêté temporaire n° AT_2022_449
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA PIERRE QUI TOURNE

Maire d'Amboise Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,
VU la demande émise par EIFFAGE INFRASTRUCTURES demeurant ZI La Pommeraye BP 12 37320 ESVRES-SUR-INDRE représentée par EIFFAGE INFRASTRUCTURES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du city-stade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 07/01/2023 RUE DE LA PIERRE QUI TOURNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 07/01/2023, la circulation est interdite sur rue de la Pierre qui Tourne en provenance de la rue Henry Dunant, RUE DE LA PIERRE QUI TOURNE.

Article 2

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 07/01/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SAINT-DENIS (D83).

Article 3

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 07/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit devant les n° 5 et 10 RUE DE LA PIERRE QUI TOURNE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Article 5

Maire d'Amboise Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 125 OCT. 2022

Pour le Maire,

Par délégation du Maire

1ère adjointe en charge de la voirie

Jacqueline MOUSSET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.